

Bolo'arts

Association des artistes de Bolomakoté

STATUTS

PREAMBULE

Vu la loi N° 10/92/ADP du 15 décembre 1992, portant liberté d'association ;
Conscients que l'action dans l'union est la clef du développement de toute communauté, Nous, membres fondateurs, ayant à cœur la promotion de notre culture artistique, avons décidé de ce qui suit.



Lors de l'Assemblée générale constitutive, il a été décidé de fonder aux statuts suivants une association, ayant pour titre *Association des Artistes de Bolomakoté* et **BOLO'ARTS** comme sigle.

Ce nom souligne non seulement la notoriété nationale et internationale des artistes de Bolomakoté dans le domaine de la musique et de la danse traditionnelles, mais il met aussi en valeur les potentialités socio-culturelles du quartier de Bolomakoté.

Son logo est un arbre, qui occupe une place importante dans la société et dans la vie de l'être humain en général.

TITRE I : Constitution de l'Association et dispositions générales

Article 1 : Forme

L'association est créée sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit burkinabé et soumise aux présents Statuts et au Règlement intérieur.

Article 2 : Buts

L'association s'est assignée trois axes de travail qui correspondent à autant d'objectifs, à savoir :

-Assurer la transmission des savoirs de notre quartier aux plus jeunes dans les domaines de : la musique et de la danse traditionnelle, la sculpture en bronze, la peinture et la couture grâce à des interventions dans le cadre scolaire et para-scolaire.

-Promouvoir la culture Burkinabé et africaine avec la « Compagnie Fongnon Koura» spécialisée dans la création de spectacles de danse, de théâtre et de contes destinés à des publics nationaux et internationaux. Cette compagnie composée des artistes de Bolomakoté est aussi un lieu de formation pour les plus jeunes désirant se professionnaliser.

- organiser chaque année un festival permettant d'exposer le travail de l'année écoulée, amorce d'une éventuelle ouverture sur une autre culture par la participation d'artistes d'autre région du Burkina ou d'autre pays.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à :

01 BP : 2787 Bobo Dioulasso 01
(Burkina. Faso)
Tel: (00226) 73-35-68-69 /76-55-36-09
fongnonkoura@yahoo.com

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- l'organisation de manifestations et toute initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association ;
- la vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent : des cotisations (500 CFA mensuel) ; des adhésions ; de subventions éventuelles ; de recettes provenant de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de dons manuels et de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

TITRE II : De l'adhésion à l'Association

Article 7 : Processus d'adhésion

Le processus d'adhésion à l'association commence par demande écrite adressée au bureau qui décidera de l'acceptation du nouveau membre. Le bureau notifie par écrit sa décision à l'endroit du demandeur.

Toute adhésion dans l'association est sujette à un versement de droit d'adhésion et se concrétise par la détention d'une carte de membre.

Les droits d'adhésion sont fixés comme suit :

- 1.000 CFA (1,50€) pour les habitants de Bolomakoté
- 2.000 CFA (3€) pour les habitants de Bobo-Dioulasso
- 3.000 CFA (4,50€) pour les extérieurs

Toute demande d'adhésion doit obligatoirement avoir une suite dans un délai d'un (01) mois

Article 8 : Membres de l'association

Peut être membre, tout jeune Burkinabé ou étranger, résident à Bobo-Dioulasso ou ses environnants, qui en fait la demande, doit s'engager non seulement à respecter les statuts et le règlement intérieur, mais aussi à contribuer à atteindre les objectifs de l'association.

L'association compte des membres actifs et des membres d'honneur.

Article 9 : Composition du bureau

Les personnes des deux sexes ont un égal droit de représentation dans le bureau de l'association. Toutefois, l'élection des membres du bureau se fait selon les principes stipulés dans le règlement intérieur.

TITRE III : des Organes dirigeantes et des tâches des membres du bureau exécutif

Article 10

Le Bureau exécutif de l'Association se compose comme suit :

POSTES	NOMS ET PRENOMS	CONTACT
Président	Mr OUATTARA Dramane Kouassi	00226 78-78-36- 26
Vice-président	Mr OUATTARA Mory	70-15-11-12
Secrétaire général	Mr SANOU Gérard Dossin	76-55-36-09
Secrétaire général adjoint	Mr DARGA Abel	
Secrétaire chargé des relations extérieur.	Mr ZAMPARO Christophe	0033 63-14-19- 642
Secrétaire chargé des relations extérieur adjoint	Mr OUATTARA Yaya	
Trésorier général	Mr SANOU Blaise	78-80-66-90
Trésorier général adjoint		
Responsable à l'organisation et à l'information	Mr SANOU Ardjouma	75-45-48-99
Responsable à l'organisation et à l'information adjoint	Mr SANOU Firmin	76-49-43-34
Responsable à la formation et au suivi des jeunes	Mr SANOU André	78-84-35-81
Responsable à la formation et au suivi des jeunes adjoints	Mr SARE Idrissa Mr BAMBARA Abdoul Kader	
Conseillers	Mr SANOU André Mr BAMARA Idrissa Mr OUATTARA Yaya	78-84-35-81 76-69-58-76

Article 11 : Attribution des membres du bureau

Les attributions des membres du bureau exécutif de l'association sont :

Président : Le président est le premier responsable de l'Association, il veille au respect de la ligne de conduite, des statuts et règlement intérieur ainsi qu'à l'exécution du programme de l'Association. Il convoque et préside les réunions et il est le signataire des actes de l'Association.

Vice-président : il remplace le président en cas d'empêchement de celui-ci.

Secrétaire Général : Le secrétaire général est chargé de l'exécution, et de l'application des directives du fonctionnement de l'Association, il prépare les réunions et les Assemblées Générales, il suit la vie quotidienne de l'Association et coordonne les activités.

Secrétaire chargé des relations extérieur : le secrétaire chargé aux relations extérieur est chargé de suivre les relations externe de l'association s'occupe de tout démarche ou rencontre extérieur car il est le représentant directe de l'association a l'extérieur.

Trésorier Général : Le trésorier général est chargé :

- De veiller au recouvrement des cotisations ;
- De gérer les ressources de l'Association.
- D'établir et de tenir la comptabilité des ressources financières et matérielles de l'Association.
- De suivre et de superviser tous les investissements de l'Association.

Il est cosignataire avec le président et le secrétaire général des pièces de dépenses.

Responsable à l'Organisation et à l'Information : Le responsable à l'organisation et à l'information est chargé de veiller au dynamisme interne et à la bonne application des statuts et du règlement intérieur, il conduit l'organisation matérielle de toutes les rencontres et manifestations.

Responsable à la formation et au suivi des jeunes : Il est chargé de veiller au bon déroulement de programme et du système de formation professionnelle et éducatives des jeunes issus de familles pauvres, de s'assurer surtout de meilleures conditions de travail par un suivi régulier.

Conseillers de l'Association, ils suivent de prêt le fonctionnement de l'association, avec le bureau ils donnent leurs opinions et point de vue sur les activités et projets de l'association.

Article 12 : Assemblée générale

L'association en plus du bureau exécutif, comprend une assemblée générale.

Le bureau se réunit une fois par mois, l'assemblée se réunit sur convocation du bureau et une fois par an.

Le renouvellement du bureau a lieu tous les deux (02) ans et en assemblée générale.

Les présents statuts ont été approuvés par :

l'Assemblée Constitutive du

l'Assemblée Générale Extraordinaire du

Signatures :

Président

Autre membre du Bureau